

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 À 17 H 6**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Dany Brousseau, maire de Petite-Vallée
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 6.

**2. RÉOLUTION 20-119 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 9 septembre 2020 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 9 septembre 2020 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2020

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de juillet 2020
6. Acceptation des déboursés du mois d'août 2020
7. Adoption des états financiers 2019 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
8. Choix de l'auditeur externe pour les états financiers 2020, 2021 et 2022 pour la MRC et les TNO de La Côte-de-Gaspé
9. Répartition du budget 2020-2021 de RénoRégion
10. Choix de l'entrepreneur pour le déneigement du bureau administratif de la MRC de La Côte-de-Gaspé
11. Demande de congé sans solde d'une employée

B) Développement socioéconomique

12. État des programmes d'aide financière
13. Dossiers d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux projets structurants : Festival country de Grande-Vallée – Aménagement d'un site multifonctionnel
 - b) Fonds de soutien aux projets structurants : Table de concertation de Cap-aux-Os – Étude de faisabilité, piste cyclable de Forillon (phase 1)
 - c) Fonds de soutien aux projets régionaux : Dagmar Vymetelova enr. – Manger la Gaspésie
 - d) Fonds conjoncturel : Centre culturel Le Griffon – Remplacement des installations septiques existantes

C) Autres dossiers

14. Adoption du plan de communauté 2020-2021 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
15. Demande d'appui de Plongée Forillon
16. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis pour 2020-2021
17. Affaires nouvelles :
 - a) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-45 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Certificat de conformité : Règlement 1172-12-12 amendant le règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Gaspé
 - c) Demande d'appui de la MRC Vallée-du-Richelieu : Demande de réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ
18. Période de questions pour le public
19. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 20-120 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2020 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 20-121 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2020 soit et est adopté.

5. RÉSOLUTION 20-122 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juillet 2020 suivant : MRC : 106 662,11 \$, Pompiers : 106,34 \$ et constats d'infraction : 51,00 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 20-123 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'août 2020 suivant : MRC : 853 579,71 \$, TNO : 418,15 \$, Pompiers : 3 200,25 \$ et constats d'infraction : 90,21 \$ soient adoptés.

7. RÉSOLUTION 20-124 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le rapport présenté par Raymond Chabot Grant Thornton;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers consolidés de la MRC de La Côte-de-Gaspé au 31 décembre 2019 soient et sont adoptés tel que présentés.

8. RÉSOLUTION 20-125 : CHOIX DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR LES ÉTATS FINANCIERS 2020, 2021 ET 2022 POUR LA MRC ET LES TNO DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 6 août 2020 auprès de trois firmes;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de dépôt des soumissions, le 3 septembre 2020, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés sont les suivants :

	MRC	TNO
	2020 : 16 000 \$	\$6 000 \$
	2021 : 16 500 \$	6 200 \$
Deloitte	2022 : <u>17 000 \$</u>	<u>6 400 \$</u>
(collaboration avec Éric Duguay, CPA)	Total 3 ans : 49 500 \$	18 600 \$

	2020 :	12 500 \$	3 000 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	2021 :	12 800 \$	3 075 \$
	2022 :	<u>13 100 \$</u>	<u>3 150 \$</u>
	Total 3 ans :	38 400 \$	9 225 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux attentes de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les audits externes de 2020, 2021 et 2022 de la MRC de La Côte-de-Gaspé et des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé soit acceptée pour les montants suivants taxes en sus :

	MRC	TNO
2020 :	12 500 \$	3 000 \$
2021 :	12 800 \$	3 075 \$
2022 :	13 100 \$	3 150 \$

9. RÉOLUTION 20-126 : RÉPARTITION DU BUDGET 2020-2021 DE RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir entre les cinq municipalités l'enveloppe budgétaire allouée par le gouvernement du Québec pour le programme RénoRégion, exercice 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe totale est de 180 000 \$ pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT que chaque dossier peut obtenir jusqu'à 12 000 \$ pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé répartisse l'enveloppe 2020-2021 du programme RénoRégion tel que suit :

Gaspé :	8
Grande-Vallée :	1
Petite-Vallée :	1
Cloridorme :	4
Murdochville :	1 (plus le résiduel)

QUE le conseil de la MRC confirme que la liste des priorités RénoRégion soit celle établie par chacune des cinq municipalités et que l'inspecteur en fonction réalise les dossiers à partir des demandeurs qui auraient déposé leur demande auprès de leur municipalité respective.

10. RÉSOLUTION 20-127 : CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

- CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé le 11 août 2020;
- CONSIDÉRANT qu'à la date limite de dépôt des soumissions, le 8 septembre 2020, deux soumissions ont été reçues;
- CONSIDÉRANT que les tarifs proposés sont les suivants :
- | | | |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Excavation Robertson Touzel | 2020-21 : | 9 500 \$ |
| | 2021-22 : | 10 000 \$ |
| | 2022-23 : | 10 500 \$ |
| Multi-Services 4 saisons | 2020-21 : | 6 238 \$ |
| | 2021-22 : | 6 438 \$ |
| | 2022-23 : | 6 638 \$ |
- CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux attentes de la MRC;
- CONSIDÉRANT que conformément au devis d'appel d'offres, la MRC se réserve le droit d'accorder le contrat pour une, deux ou trois années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'offre de services de Multi-Services 4 saisons concernant le déneigement du stationnement et des accès du bureau administratif de la MRC de La Côte-de-Gaspé soit acceptée pour une période de trois ans pour les montants suivants, taxes en sus :

2020-21 :	6 238 \$
2021-22 :	6 438 \$
2022-23 :	6 638 \$

11. RÉSOLUTION 20-128 : DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE EMPLOYÉE

CONSIDÉRANT que madame Sara Chrétien a déposé une demande de congé sans solde de trois mois pour occuper un autre emploi en vertu de l'article 14.2 de la Politique de gestion des ressources humaines;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte la demande de congé sans solde de madame Sara Chrétien.

12. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

13. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉOLUTION 20-129 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE – AMÉNAGEMENT D'UN SITE MULTIFONCTIONNEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Festival country de Grande-Vallée pour le projet « Aménagement d'un site multifonctionnel » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

B) RÉOLUTION 20-130 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : TABLE DE CONCERTATION DE CAP-AUX-OS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ, PISTE CYCLABLE DE FORILLON (PHASE1)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 15 000 \$ à la Table de concertation de Cap-aux-Os pour le projet « Étude de faisabilité – Piste cyclable Péninsule de Forillon (Phase 1) » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

C) RÉOLUTION 20-131 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : DAGMAR VYMETELOVA ENR. – MANGER LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 298 \$ à la Dagmar Vymetelova enr. pour le projet « Manger la Gaspésie » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*.

D) RÉOLUTION 20-132 : FONDS CONJONCTUREL : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EXISTANTES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Remplacement des installations septiques existantes » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

14. RÉSOLUTION 20-133 : ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2020-2021 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le plan d'action intégré en développement social élaboré par les partenaires;

CONSIDÉRANT le budget associé à ce plan d'action;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le plan de communauté 2020-2021 de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

15. RÉSOLUTION 20-134 : DEMANDE D'APPUI DE PLONGÉE FORILLON

CONSIDÉRANT que la plongée sous-marine constitue une activité présentant un potentiel intéressant de développement touristique pour la MRC;

CONSIDÉRANT les restrictions imposées par les modifications apportées au *Règlement sur les mammifères marins* de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de maintenir des activités de plongée sous-marine et d'observation des mammifères marins tout en respectant le règlement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de développement durable, c'est-à-dire en respect des valeurs écologiques et des principes de développement économique et touristique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC appuie Plongée Forillon et demande au ministère des Pêches et Océans du Canada de négocier une entente dans le but d'obtenir une autorisation pour la poursuite de certaines activités de plongée.

16. RÉSOLUTION 20-135 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

- CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);
- CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);
- CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;
- CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;
- CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :
- Le retour à une desserte de jour en direction est;
 - Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
 - L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
 - Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
 - La promotion des services de transport interurbain;
- CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021;
- CONSIDÉRANT la volonté, exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes, de poursuivre cette entente pour une période d'un an lors de la séance du conseil d'administration de la RÉGÎM tenue le 21 avril 2020 par visioconférence;
- CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;
- CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité qui unit notre grande région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et Keolis, à compter du 4 juillet 2020;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la Régie intermunicipale des Transports afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le ministère des Transports du Québec accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

17. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉOLUTION 20-136 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-45 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-45 le 24 août 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-45;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-45;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 20-137 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1172-12-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1172-12-12 le 24 août 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1172-12-12;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1172-12-12;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

C) RÉSOLUTION 20-138 : DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VALLÉE-DU-RICHELIEU : DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DES CITERNES INCENDIE DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyen(ne)s et des bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de pandémie de COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyen(ne)s et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC appuie la demande du milieu municipal pour que les gouvernements du Québec et du Canada mettent tout en œuvre afin que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune.

19. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la séance est levée à 17 h 10.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général